RÈGLEMENT DE L'OFFRE DE PARRAINAGE

SGS TÉLÉSURVEILLANCE

Version révisée – 1er octobre 2026

Préambule – Identification de la société

La présente offre de parrainage (ci-après « l'Offre ») est proposée par la société SGS TÉLÉSURVEILLANCE, Société à responsabilité limitée (SARL), au capital de 5 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Chartres sous le numéro 514 226 588 (SIRET 514 226 588 00028, code NAF 8020Z – Activités liées aux systèmes de sécurité), dont le siège social est situé Le Thuilay, 28160 Brou, représentée par Monsieur Fabrice RICHE, en qualité de gérant (ci-après « SGS TÉLÉSURVEILLANCE » ou « la Société »).

Article 1 – Objet de l'offre

SGS TÉLÉSURVEILLANCE propose une offre de parrainage permettant à ses clients de faire découvrir ses prestations à de nouveaux clients, tout en bénéficiant d'avantages réciproques, dans les conditions définies par le présent règlement (ci-après le « Règlement »).

Dans le cadre de cette Offre, les avantages suivants sont accordés :

- Au parrain : une e-carte cadeau Kadéos d'une valeur de 100 € TTC par parrainage définitivement validé, envoyée par courriel, la TVA éventuellement applicable étant prise en charge par SGS TÉLÉSURVEILLANCE.
- Au filleul : un équipement de sécurité offert, d'une valeur maximale de 150 € HT, sous réserve du respect des conditions définies dans le présent Règlement.

Article 2 – Durée de l'offre

L'Offre est valable pour tout devis établi et signé entre le 1er octobre 2026 et le 31 décembre 2026 inclus, sous réserve du respect des présentes conditions.

Les travaux d'installation peuvent être réalisés après la date de fin de l'Offre, à condition que le devis ait été signé pendant la période de validité et que les autres conditions d'éligibilité soient respectées.

L'Offre est proposée dans la limite de 60 parrainages validés au total sur la période, et pourra être close par anticipation en cas d'atteinte de ce plafond, sans préjudice des parrainages déjà définitivement validés à cette date. Cette clôture par anticipation pour atteinte du plafond n'est pas soumise au délai de préavis prévu à l'article 7, qui ne s'applique qu'aux autres cas de modification ou d'interruption de l'Offre.

Article 3 – Conditions de participation

3.1. Le parrain

L'Offre est ouverte aux clients actuels et anciens clients de SGS TÉLÉSURVEILLANCE, personnes physiques ou morales, sous réserve :

- D'être à jour de leurs obligations contractuelles et financières envers SGS TÉLÉSURVEILLANCE ;
- De ne faire l'objet d'aucun litige commercial en cours avec la Société.

Les salariés de SGS TÉLÉSURVEILLANCE ne peuvent pas bénéficier de l'Offre en qualité de parrain.

3.2. Le filleul

Le filleul doit être un nouveau client de SGS TÉLÉSURVEILLANCE, n'ayant jamais souscrit de contrat auprès de la Société, personne physique ou morale.

L'Offre concerne exclusivement les nouveaux projets. Elle ne s'applique pas aux renouvellements de contrats, aux modifications d'installations existantes ni aux prestations complémentaires d'un contrat en cours.

3.3. Qualité des parties et information précontractuelle

Lorsque le filleul est un consommateur au sens du Code de la consommation, SGS TÉLÉSURVEILLANCE lui communique, préalablement à la signature du devis, les informations précontractuelles obligatoires (prix, caractéristiques essentielles de la prestation, délais, droit de rétractation le cas échéant) conformément à la réglementation applicable.

Article 4 – Modalités de parrainage

Le parrainage doit impérativement être déclaré par écrit auprès de SGS TÉLÉSURVEILLANCE, par courriel ou par tout autre moyen accepté par la Société, avant l'établissement du devis destiné au filleul.

La date de prise en compte du parrainage est celle de sa confirmation écrite par SGS TÉLÉSURVEILLANCE.

Le parrain doit obtenir l'accord préalable du filleul avant de transmettre ses coordonnées à SGS TÉLÉSURVEILLANCE.

Le parrainage est considéré comme définitivement validé lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :

- Le devis a été signé pendant la période de validité de l'Offre ;
- L'installation a été réalisée, c'est-à-dire mise en service et réceptionnée par le filleul, le cas échéant par signature d'un procès-verbal de réception ou d'un document équivalent ;
- La facture correspondante a été intégralement réglée.

À défaut de réunion de ces trois conditions dans un délai de trois (3) mois à compter de la signature du devis, le parrainage est réputé caduc. Ce délai de trois mois est toutefois suspendu ou prolongé d'autant, dans les mêmes proportions que le délai d'installation prévu à l'article 5.2, que la suspension ou le report résulte de l'exercice du délai de rétractation du filleul consommateur ou d'un report exceptionnel accordé par SGS TÉLÉSURVEILLANCE pour cause d'impossibilité liée à son planning : dans les deux cas, ce retard ne remet pas en cause le bénéfice du parrainage.

Article 5 – Nature et attribution des avantages

5.1. Avantage accordé au parrain

Pour chaque parrainage définitivement validé, le parrain bénéficie d'une e-carte cadeau Kadéos d'une valeur de 100 € TTC, la TVA éventuellement applicable étant prise en charge par SGS TÉLÉSURVEILLANCE et non répercutée sur le parrain.

L'e-carte cadeau est envoyée par courriel dans un délai maximal de 30 jours suivant la réalisation de l'installation et le règlement intégral de la facture par le filleul.

Chaque parrain peut bénéficier de trois parrainages au maximum pendant la durée de l'Offre, soit une valeur totale maximale de 300 € TTC en e-cartes cadeaux Kadéos.

L'e-carte cadeau est soumise aux conditions d'utilisation du fournisseur Kadéos, notamment en ce qui concerne sa durée de validité et les enseignes partenaires.

Lorsque le parrain agit dans le cadre de son activité professionnelle, il est informé que cet avantage est susceptible d'être soumis à des règles fiscales et sociales spécifiques (notamment en matière de cotisations), dont l'appréciation relève de sa seule responsabilité.

5.2. Avantage accordé au filleul

Le filleul bénéficie d'un équipement de sécurité offert, d'une valeur maximale de 150 € HT.

L'équipement offert est choisi et validé par SGS TÉLÉSURVEILLANCE, puis mentionné sur le devis correspondant.

Pour bénéficier de cet avantage, le montant total du devis doit être d'au moins 1 200 € HT, hors valeur de l'équipement offert.

Les travaux d'installation doivent être réalisés dans un délai maximal de deux mois à compter de la date de signature du devis. Lorsque le filleul est un consommateur bénéficiant du délai de rétractation prévu à l'article 5 bis et n'ayant pas demandé une exécution anticipée, ce délai de deux mois est suspendu pendant toute la durée du délai de rétractation de quatorze (14) jours, et ne recommence à courir qu'à l'expiration de celui-ci.

Ce délai peut exceptionnellement être prolongé en cas d'impossibilité avérée liée au planning de SGS TÉLÉSURVEILLANCE, pour une durée supplémentaire ne pouvant excéder deux (2) mois, sans remettre en cause le bénéfice de l'Offre, sous réserve que le report soit confirmé par écrit au filleul.

L'équipement offert ne peut faire l'objet d'aucun remboursement, d'aucune compensation financière ni d'aucun échange contre une somme d'argent.

Le filleul dispose d'un délai maximum de cinq (5) jours calendaires à compter de la fin des travaux d'installation pour procéder au règlement intégral de la facture correspondante. Tout retard de paiement est sanctionné dans les conditions prévues par les conditions générales de vente de SGS TÉLÉSURVEILLANCE applicables à la date de signature du devis.

Article 5 bis – Droit de rétractation (clients consommateurs)

Lorsque le devis est signé par un filleul agissant en qualité de consommateur, hors établissement de SGS TÉLÉSURVEILLANCE (démarchage à domicile, foire, salon, signature à distance, etc.), celui-ci dispose d'un délai de rétractation de quatorze (14) jours à compter de la signature du devis, conformément aux articles L.221-18 et suivants du Code de la consommation.

Aucune exécution de la prestation, ni remise de l'équipement offert au titre de l'Offre, ne pourra intervenir avant l'expiration de ce délai, sauf demande expresse du consommateur d'une exécution anticipée dans les conditions prévues par la loi.

Le bénéfice de l'Offre reste acquis au filleul consommateur dont le délai de rétractation a expiré sans exercice de ce droit, sous réserve du respect des autres conditions du présent Règlement.

Article 6 – Conditions particulières et exclusions

L'Offre est soumise aux conditions suivantes, rappelées ci-après à titre récapitulatif (les montants figurant aux articles 5.1 et 5.2 font foi en cas de modification ultérieure de l'un de ces articles) :

- Le montant minimum du devis du filleul est fixé à 1 200 € HT, hors valeur de l'équipement offert ;
- La valeur de l'équipement offert ne peut excéder 150 € HT ;
- Chaque parrain peut bénéficier de trois parrainages maximums pendant la période de validité de l'Offre ;
- Le devis doit être signé entre le 1er octobre et le 31 décembre 2026 inclus ;
- L'Offre n'est pas cumulable avec d'autres promotions ou offres commerciales, sauf accord préalable écrit de SGS TÉLÉSURVEILLANCE ;
- L'auto-parrainage est strictement interdit ;
- Le parrainage d'un conjoint est autorisé uniquement si celui-ci est un nouveau client et que le projet correspond à une installation distincte ;
- Le parrainage d'un autre établissement appartenant à la même personne morale n'est pas éligible à l'Offre ;
- Les salariés de SGS TÉLÉSURVEILLANCE ne peuvent pas bénéficier de l'Offre en qualité de parrain.

SGS TÉLÉSURVEILLANCE se réserve le droit de refuser tout parrainage ne respectant pas les conditions définies dans le présent Règlement, par décision motivée notifiée au parrain.

Article 7 – Modification ou interruption de l'offre

SGS TÉLÉSURVEILLANCE se réserve le droit de modifier, de suspendre ou de mettre fin à l'Offre, notamment en cas de circonstances exceptionnelles.

Toute modification ou interruption de l'Offre sera portée à la connaissance des participants concernés par publication sur le site internet de la Société et, pour les parrainages déjà déclarés au sens de l'article 4, par courriel, au moins sept (7) jours avant sa prise d'effet.

Ce délai de sept (7) jours ne s'applique pas dans l'un des cas suivants, que SGS TÉLÉSURVEILLANCE justifie lors de la notification :

- Un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil ;
- Une obligation légale ou réglementaire imposant une modification immédiate de l'Offre ;
- Un risque avéré de fraude ou d'abus dans l'utilisation de l'Offre ;
- Une atteinte à la sécurité des personnes ou des biens.

Les devis signés pendant la période de validité de l'Offre conservent leur éligibilité, sous réserve du respect des conditions du présent Règlement.

Les avantages acquis au titre des parrainages définitivement validés ne pourront être remis en cause par une modification ultérieure de l'Offre.

Article 8 – Protection des données personnelles

Dans le cadre de l'Offre, SGS TÉLÉSURVEILLANCE, agissant en qualité de responsable de traitement, collecte et traite les données personnelles du parrain et du filleul nécessaires à la gestion de l'opération (identité, coordonnées, informations relatives au devis et au parrainage).

Ce traitement repose sur l'exécution des mesures précontractuelles et contractuelles liées à l'Offre ainsi que, pour la prospection ultérieure éventuelle, sur le consentement de la personne concernée ou un autre fondement légal applicable.

Les coordonnées du filleul ne peuvent être transmises à SGS TÉLÉSURVEILLANCE qu'avec son accord préalable.

Les données collectées sont conservées pendant la durée nécessaire à la gestion de l'Offre et, pour le parrain, pendant une durée de trois (3) ans à compter du dernier contact, sauf prolongation liée à une obligation légale de conservation. Les données des prospects n'ayant pas donné suite à l'Offre sont supprimées au plus tard trois mois après le dernier contact, sous réserve des obligations légales de conservation applicables.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés, chaque personne concernée dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et, le cas échéant, de portabilité de ses données, ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de ses données après son décès.

Ces droits peuvent être exercés auprès de SGS TÉLÉSURVEILLANCE, Le Thuilay, 28160 Brou, ou à l'adresse courriel suivante : contact@sgssecurite.fr, en justifiant de son identité.

Chaque personne concernée dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), 3 Place de Fontenoy, TSA 80715, 75334 Paris Cedex 07, ou via www.cnil.fr.

Lors du premier contact avec le filleul, SGS TÉLÉSURVEILLANCE l'informe de l'identité de la Société, de l'origine de ses coordonnées, de la finalité du traitement et de ses droits.

Article 9 – Articulation avec les conditions générales de vente

La présente Offre de parrainage est complémentaire aux conditions générales de vente (CGV) de SGS TÉLÉSURVEILLANCE.

Les CGV applicables à la date de signature du devis régissent l'exécution des prestations de fourniture, d'installation, de maintenance et de télésurveillance, selon les services souscrits. Le présent Règlement régit exclusivement les modalités de participation à l'Offre et les conditions d'attribution des avantages de parrainage.

En cas de contradiction entre les documents contractuels, l'ordre de priorité suivant s'applique : (I) le devis signé, (II) les CGV, (III) le présent Règlement, sous réserve des droits légalement acquis par les parties.

Article 10 – Droit applicable et litiges

Le présent Règlement est soumis au droit français.

En cas de litige, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable. Le consommateur devra au préalable adresser une réclamation écrite à SGS TÉLÉSURVEILLANCE. À défaut de réponse satisfaisante dans un délai raisonnable, et sauf disposition impérative contraire applicable aux consommateurs, tout litige sera porté devant les tribunaux compétents du ressort du siège social de SGS TÉLÉSURVEILLANCE.

Conformément aux articles L.616-1 et R.616-1 du Code de la consommation, tout consommateur a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du litige, après démarche préalable écrite auprès de SGS TÉLÉSURVEILLANCE. Le médiateur compétent est le CEMA28, joignable à l'adresse contact@cema28.fr ou au 02 34 42 03 79.

Article 10 bis – Décompte des délais

Sauf précision contraire, tous les délais exprimés en jours ou en mois dans le présent Règlement s'entendent en jours ou mois calendaires, incluant donc les jours non ouvrés et jours fériés.

Article 11 – Acceptation du règlement

La participation à l'Offre implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Pour toute question relative à l'Offre, les participants peuvent contacter SGS TÉLÉSURVEILLANCE par l'intermédiaire de leurs interlocuteurs habituels, ou à l'adresse suivante : Le Thuilay, 28160 Brou – contact@sgssecurite.fr.